

POINT PROPRE ACCÈS PLAISANCIERS



Les déchets collectés sont issus de la maintenance du bateau.



Déchets toxiques de carénage



Cartons



Bois



Tout venant



Carburants mélangés



Liquides de refroidissement



Déchets du peintre



Pots de peinture vides et pleins



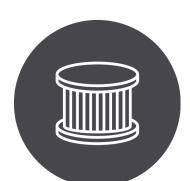
DEEE



Huiles de vidange



Emballages vides souillés



Filtres à huile et à gazole



Solides imprégnés et chiffons souillés



Piles et accumulateurs



Aérosols

HORAIRES D'OUVERTURE

Du 1/10 au 31/03:8h-19h

Du 01/04 au 30/09 : 6h - 22h

Plus d'informations: 05.46.44.41.20 (Choix 1)

Règlement

- Les usagers doivent respecter les instructions, en particuliers en ce qui concerne les consignes de tri de matériaux lors du dépôt dans les fûts et les bacs prévus à cet effet.
- Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.
- Toute récupération de matériel dans les conteneurs est formellement interdite.
- D'une manière générale, toutes les actions visant à entraver le bon fonctionnement du point propre sont passibles d'un procès verbal.
- Conformément à l'article 31.2 du règlement de police portuaire, le dépôt sauvage est fermement interdit et entraînera des sanctions.
- Le site est placé sous vidéosurveillance.



Pour toute information relative au droit d'accès aux images, s'adresser à : Capitainerie des Minimes

Av. Antoine Albeau · 17000 La Rochelle 05 46 44 41 20 - capitainerie@portlarochelle.com

Code de la Sécurité Intérieure (articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4).